



**PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :  
POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE**

2025-2026

**École Polyvalente de Disraeli**

**Pour information**

Nom de l'établissement : École Polyvalente de Disraeli

Téléphone : 418-449-3200

© Nom de l'établissement, 2025

# TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
INTRODUCTION	4
Conflit, violence ou intimidation ?	5
INFORMATIONS GÉNÉRALES	6
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	6
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	6
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION	7
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)	7
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	7
MESURES DE PRÉVENTION	9
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	11
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ	13
CONFIDENTIALITÉ	15
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	17
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	21
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	25
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	26
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	27
RESSOURCES	28
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	29

## PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

## INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement<sup>1</sup> d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposé par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

## Conflit, violence ou intimidation?

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

### Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

## INFORMATION GÉNÉRALE

### CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement	Polyvalente de Disraeli
Nom de la directrice	Jonathan Brochu, direction Cynthia Beaulieu, dir. adjointe Stéphane Thivierge, dir. adjoint
Type d'enseignement	Secondaire
Nombre d'élèves	598
Autres caractéristiques	Plusieurs concentrations sportives et artistiques, adaptation scolaire.
Valeurs identifiées dans le projet	<b>Bienveillance – Respect – Rigueur</b>
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Apprendre dans des milieux éducatifs, sains, actifs, sécuritaires et bienveillants : améliorer la santé mentale de nos jeunes et le climat d'apprentissage.

### INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité Climat
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Cynthia Beaulieu, dir. ajointe et Mylène Lehoux (TES et intervenante-pivot)
Membres du comité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ann L'Italien – Enseignante-ressource</li> <li>• Cynthia Beaulieu – Direction adjointe</li> <li>• Manon Lessard – Enseignante</li> <li>• Marie-Pier Gilbert – Psychoéducatrice</li> <li>• Mylène Lehoux – T.E.S (pilier)</li> </ul>
Mandat du comité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyser la situation concernant le portrait de l'école en matière de violence et d'intimidation</li> <li>• Élaborer et réviser le plan de lutte pour prévenir la violence et l'intimidation</li> <li>• Faire la passation des questionnaires et en analyser les résultats</li> <li>• Définir les priorités pour 2025-2026</li> <li>• Mobiliser le personnel en continu</li> <li>• Proposer de la formation au personnel et coordonner les activités de prévention dans le milieu</li> </ul>
Fréquences des rencontres du comité	5 rencontres

## ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	Communication rapide aux parents Mesures mises en place pour soutenir l'élève Suivi auprès de l'élève et ses parents pour vérifier si la situation a pris fin
Auprès de l'élève instigateur et ses parents	Communication rapide aux parents L'élaboration d'un engagement de la part de l'élève et ses parents pour mettre fin à l'intimidation ou la violence Application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction des gestes posés Mesures mises en place pour soutenir l'élève Suivi auprès de l'élève et ses parents pour vérifier si les engagements sont respectés

## ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

### ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

#### Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art.75.1, al. 3, par 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies	Compass 2024-2025 (en septembre 2025) et questionnaire sur la perception du climat scolaire chez le personnel Données locales sur les manifestations des comportements (Fichier de compilation des situations de conflits et d'intimidations)
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle	Lors de l'analyse des résultats de l'an dernier du questionnaire Compass 2023- 2024, une baisse de la confiance des élèves face aux adultes a été observée. Nous conservons donc cette priorité pour l'an prochain. Augmentation de dénonciations (conflits et intimidations) en raison d'un poste dédié à ce rôle.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Favoriser dans chacun des groupes-classes un climat sécuritaire</li><li>• La diffusion homogène des règles contre l'intimidation auprès du personnel, des parents et des élèves ;</li><li>• Favoriser un filet social positif (intervention en amont et en aval) afin de favoriser la bienveillance dans l'école pour les élèves ;</li><li>• Favoriser des activités axées sur le développement des qualités sociales et la gestion des émotions saines.</li></ul>

## Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Les comportements discriminatoires en lien avec la diversité sexuelle et de genre ne semblent pas représenter un défi dans l'école puisqu'elle représente moins de 12% des situations de discrimination. Seulement 1 situation de partage de photos à caractère sexuel a été traitée pour l'année 2024-2025.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Poursuivre la collaboration avec le Calacs pour les préventions en classe avec le secondaire 2,3 et 5 et l'adaptation scolaire.

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Quelques situations à connotation raciale ont été traitées pendant l'année scolaire 2024-2025 (entre 5 et 10). Faible taux d'élèves issus d'une autre origine ou d'une minorité visible (moins de 10).
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Poursuivre les préventions en classe avec l'aide de la conseillère pédagogique en francisation. Vigilance du personnel.

## MESURES DE PRÉVENTION

**Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)**

**Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école**

**Objectif 1 : Augmenter les connaissances et l'adhésion des élèves et des parents aux règles de vies de l'école dès septembre (rentrée scolaire).**

**Moyens :**

- Rappel des règles de vie
- Présentation des ressources et des intervenants disponibles
- Compréhension commune de l'intimidation
- Uniformiser les interventions

**Objectif 2 : Favoriser un climat de bienveillance avec des activités qui augmentent le sentiment d'appartenance des élèves à l'école, le personnel et à leurs camarades tout au long de l'année scolaire.**

**Moyens :**

- Calendrier des ateliers de prévention
- Activités sociales

**Objectif 3 : Augmenter la prévention des besoins en santé mentale auprès des élèves pour diminuer les facteurs de risques de vulnérabilité en collaboration avec les services éducatifs.**

**Moyens :**

- Programme hors-piste au premier cycle (1 et 2) et volet spécifique pour le deuxième cycle.
- Partenaires externes

## Violence à caractère sexuel

### Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

**Objectif : Augmenter la prévention des besoins en santé sexuelle auprès des élèves pour diminuer les facteurs de risques de vulnérabilité en collaboration avec les services éducatifs.**

**Moyens :**

- Collaboration avec les organismes externes
- Volet éducation à la sexualité
- Poursuite du comité AGIS

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

### Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

**Objectif : augmenter la prévention reliée à l'acceptation des différences culturelles**

**Moyens :**

- Atelier en classe avec la conseillère pédagogique en francisation
- Vigilance du personnel
- Éventuellement, si la clientèle ethnique augmente des activités de sensibilisation pourraient être ajoutées et créer un comité culturel.

### Mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement

- Passation d'un questionnaire à chaque année ;
- Collaboration étroite avec les corps policiers et les transporteurs ;
- Caméras de surveillance ajoutées ;
- Surveillance accrue dans les temps de pause et le midi ;
- Un surveillant présent à l'extérieur de l'école lors de la sortie pour prendre l'autobus ;
- Une éducatrice ayant pour rôle la prévention de l'intimidation et de la violence ;
- Préparer et soutenir la transition entre le primaire et le secondaire ;
- Accueillir et informer les nouveaux membres du personnel.

## COLLABORATION AVEC LES PARENTS

**Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)**

<p><b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendre disponible le plan de lutte via le site Internet de la Polyvalente de Disraeli afin de faciliter la consultation et les outils de dénonciation prévus ;</li> <li>• Offrir des capsules d'informations en ligne et autres outils afin de bien cerner de possibles cas d'intimidation et pour intervenir adéquatement à la maison ;</li> <li>• Communiquer efficacement et impliquer les parents d'élèves concernés dans l'ensemble des étapes d'une potentielle situation d'intimidation ;</li> <li>• Offrir, au besoin, des outils d'intervention et d'accompagnement psychosocial pour faciliter la dénonciation ou le suivi de situation à la maison ;</li> <li>• Implication des parents dans l'organisation d'activités, etc.</li> <li>• Capsules de Caroline Quarré Programme BASES</li> </ul>
--	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Sur le site Internet de l'école	À chaque mise à jour
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Lors d'un Conseil d'établissement	Juin
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Assemblée du personnel du début de l'année et accueil des élèves.	À la rentrée en août
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	Sur le site Internet de l'école et dans l'agenda scolaire	À chaque mise à jour

## Violence à caractère sexuel

<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>	Diffusion des contenus des ateliers réalisés en classe aux parents des élèves concernés ; -Calendrier des thèmes abordés.
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	<input checked="" type="checkbox"/> Affichage dans l'établissement <input checked="" type="checkbox"/> Site Web de l'école, le cas échéant <input checked="" type="checkbox"/> Site du CSSA
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>	Diffusion des contenus des ateliers en classe Porter une attention particulière aux parents qui parlent une autre langue.
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Ateliers réalisés	Courriel aux parents	Le moment venu

## MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

**Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)**

<b>Modalités retenues pour effectuer un signalement</b>	<p>Poste# 4105 ou Poste # 4008, accessible pour les élèves, les parents, le personnel et la communauté pour révéler les situations d'intimidation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dénoncer l'intimidation auprès de la personne désignée.</li> <li>• Dénoncer auprès d'un membre du personnel.</li> <li>• Dénoncer auprès de la direction.</li> <li>• Dénoncer directement sur le site Internet de la polyvalente, via le formulaire situé dans l'onglet infos-parents / intimidation</li> </ul>
<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>	<p>Site Internet de l'école Agenda scolaire</p>

<b>Modalités retenues pour formuler une plainte</b>	
<p>En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :</p>	
<b>Modalités retenues pour formuler une plainte</b>	<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>
<p>L'élève ou l'enfant visé à l'article 16 ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du centre de services scolaire peuvent formuler une plainte (art. 23, PLNE). Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement ou par écrit (art. 23, LPNE)</p>	<p>Site internet de l'école Site CSSA</p>
<p>En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence faits à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).</p>	

## Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.</li> <li>• Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):               <ul style="list-style-type: none"> <li>• À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.</li> <li>• Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.</li> <li>• Par courriel: <a href="mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca">plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca</a></li> </ul> </li> </ul>	
Autres modalités	
<p>La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:</p>	
<b>Coordonnées de la DPJ</b>	Ligne téléphonique disponible 24 heures par jour, 7 jours par semaine : 1 800 461-9331 Par courriel : <a href="mailto:signalementdpjcsssca@ssss.gouv.qc.ca">signalementdpjcsssca@ssss.gouv.qc.ca</a> . En présence : Centres de la protection et de réadaptation à la jeunesse et à l'enfance
<b>Coordonnées du service de police</b>	911 ou Sûreté du Québec – Poste de la MRC des Appalaches 160, rue Caouette Ouest, à Thetford Mines 418 338-0111 pour toute situation ou demande non urgente
Stratégies de diffusion de ces modalités	
<b>Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement</b>	Affiche dans l'entrée
<b>Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu</b>	Site du CSSA
<b>Autres</b>	Envoi des contacts par l'info-parents deux fois par année

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	Poste# 4105 ou Poste #4008, accessible pour les élèves, les parents, le personnel et la communauté pour révéler les situations basées sur des motifs ethniques.
Stratégies de diffusion de ces modalités	
Stratégies de diffusion de ces modalités	Sur le site internet de l'école Dans l'agenda

## CONFIDENTIALITÉ

**Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).**

<b>Modalités retenues pour assurer la confidentialité</b>
Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.
Les signalements d'intimidation peuvent être effectués en tout temps de façon confidentielle selon les moyens précédemment mentionnés.
Une fois la dénonciation déposée, elle sera traitée avec confidentialité auprès de l'intervenant pivot qui utilisera plusieurs moyens pour sécuriser une rencontre avec le témoin ou la victime de l'acte d'intimidation.
Mesures visant à assurer la confidentialité :
<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité ;</li><li><input type="checkbox"/> Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées ;</li><li><input type="checkbox"/> S'assurer de la confidentialité des moyens proposés;</li><li><input type="checkbox"/> Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: émetteur radio).</li></ul>

## Violence à caractère sexuel

<b>Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation ;</li><li>• S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires dans les documents ;</li><li>• Noter que toute violence de la confidentialité peut nuire à l'enquête policière, à la récolte de preuves et pourrait entraîner un stigma et d'autres répercussions négatives pour les personnes impliquées ;</li><li>• Noter que la notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.</li></ul>
<p>* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse à la DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).</p>	

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation ;</li><li>• S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires dans les documents ;</li><li>• Noter que toute violence basée sur les motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique, de la confidentialité peut nuire à l'enquête policière, à la récolte de preuves et pourrait entraîner un stigma et d'autres répercussions négatives pour les personnes impliquées ;</li><li>• S'il est nécessaire de faire appel à une tierce partie pour interpréter, s'assurer que la personne est à l'aise avec l'interprète mandaté.</li></ul>
--	--

## ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (SUITE)

### ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

**Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).**

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aller dénoncer la situation à un adulte de confiance</li> <li>• Remercier l'élève de nous informer de la situation</li> <li>• Rassurer sur la prise en charge de la situation</li> <li>• S'assurer de sa sécurité, lui demande de venir nous revoir s'il a besoin d'en parler</li> <li>• Lui nommer de ne pas en parler à d'autres élèves, mais plutôt aux adultes.</li> </ul>	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Signaler à la TES pilier</li> <li>• S'assurer de la sécurité de l'élève témoin</li> </ul>	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</p> <p>Aussitôt la situation signalée, évaluer avec soin chaque situation d'intimidation</p> <p>La personne désignée est chargée d'évaluer chaque signalement et référer soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• À la personne désignée (niveau I)</li> <li>• Aux services psychosociaux (niveau II)</li> <li>• À la direction (niveau III)</li> </ul>

\*\*\* Tous ces éléments se retrouvent dans les actions que la personne responsable du suivi (2<sup>e</sup> intervenant) doit entreprendre.

Afin de déterminer à qui le dossier sera référé, la personne désignée vérifie les éléments suivants :

- S'agit-il de gestes isolés ? Récurrents ?
- Depuis combien de temps les gestes d'intimidation sont-ils présents ?
  - Quel est le niveau de gravité de ces gestes ?
  - Qui sont les victimes ? Un élève ? Plusieurs élèves ? Un membre du personnel ?
  - Est-ce que les gestes résultent de l'impulsivité ?
  - L'intimidateur démontre-t-il de l'empathie ?

- L'intimidateur comprend-il les conséquences négatives de l'intimidation sur la personne intimidée, sur lui et sur les témoins ?
- L'intimidateur utilise-t-il des justifications ?
- Dénig;
- Banalisation : « C'est juste une farce »;
- Thèse de la provocation : « Il l'a cherché », « Il l'a mérité parce que c'est un con »;
- Thèse de la défense : « Je faisais juste me défendre, c'est lui qui a commencé »;
- Circonstances particulières : « Ce n'est pas de ma faute, je suis hyperactif ».

Assurer une assistance rapide (24h à 48h) à la suite d'une divulgation.

- S'assurer que les plaintes portées sont traitées de façon confidentielle, sans crainte de jugements ou de représailles ;
- Rencontrer les personnes impliquées dans la situation ;
- Rencontrer d'abord la personne qui a porté plainte, si possible ;
- Puis rencontrer individuellement et discrètement l'individu qui a subi de l'intimidation et du harcèlement ;
- Reconnaître l'événement et renforcer l'action de dénonciation : « Tu as bien fait de me le dire », « Je regrette ce qui est arrivé », « Je m'en occupe », « Cela prend un certain courage », etc. ;
- Si la dénonciation ne vient pas de l'individu, l'informer qu'il y a des personnes qui s'inquiètent de sa situation personnelle et sociale ;
- Recueillir de l'information sur ce qui s'est passé, les auteurs, depuis quand, etc. ;
- Rencontrer individuellement les personnes qui sont témoins.
- Finalement, rencontrer individuellement l'auteur d'intimidation :
  - L'informer que son nom a été dévoilé ;
  - L'inviter à donner sa version des faits ;
  - Lui rappeler la position de l'école.

UTILISER LE RÉFÉRENTIEL DE GESTION DES MANQUEMENTS EN LIEN AVEC L'INTIMIDATION (voir annexe)

Aussitôt la situation signalée, mettre en place des mesures de protection

- Établir avec les victimes d'intimidation un plan pour assurer leur sécurité.
- Les protéger de nouvelles occasions d'intimidation.
- Offrir un lieu de répit sécuritaire :
  - Salon étudiant, bureau de l'AVSEC, secrétariat, bibliothèque, etc.
  - Activités supervisées par un adulte.
  - Centre d'aide
  - Aviser les surveillants d'élèves
  - Etc.
- Consigner les actes d'intimidation et de violence.

Tous les événements concernant les actes d'intimidation et de violence sont consignés au dossier disciplinaire des élèves impliqués et plus d'un registre centralisé auprès des intervenants et de la direction de l'école. Ce registre est détaillé selon les différents événements :

personnes impliquées, nature de la situation, niveau d'intervention, moment, type, intervention réalisée, intervenants impliqués, suivi effectué et observations.

**Direction de l'établissement :**

*Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).*

**Nom et coordonnées :** Sonia Cimon, [sonia.cimon@csappalaches.qc.ca](mailto:sonia.cimon@csappalaches.qc.ca) poste 1208

*Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.*

**Violence à caractère sexuel**

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aller dénoncer la situation à un adulte de confiance</li> <li>• Remercier l'élève de nous informer de la situation</li> <li>• Rassurer sur la prise en charge de la situation</li> <li>• S'assurer de sa sécurité, lui demande de venir nous revoir s'il a besoin d'en parler</li> <li>• Lui nommer de ne pas en parler à d'autres élèves, mais plutôt aux adultes.</li> </ul>	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences.</li> <li>• Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève.</li> <li>• Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme «Dis-moi tout sur...» ou «Parle-moi plus de...», en réutilisant les mots de l'élève (ex.: «Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là», «Dis-moi tout sur les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</li> <li>• Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</li> </ul> <p>Autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation du protocole adéquat selon la situation (Violence, comportements sexualisés, agressions, etc.) ;</li> <li>• Références aux services adéquats selon la gravité de</li> </ul>

	<p>jeux secrets»).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident.</li> <li>• Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.</li> <li>• Aviser la direction de son établissement d'enseignement.</li> <li>• Signaler la situation sans délai à la DPJ.</li> </ul>	<p>la situation (DPJ, police, psychologue, psychoéducateur, etc.) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement et soutien offert par des services externes pour la victime si nécessaire (CAVAC, CALACS, gitée, etc.) ;</li> <li>• Accompagnement et soutien offert par des services externes pour l'investigateur si nécessaire (Alter agir, etc.).</li> </ul>
<p>Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai à la DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.</p> <p>De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).</p> <p>La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (LPJ, art.44).</p> <p>Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.</p> <p>Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).</p>		

### **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aller dénoncer la situation à un adulte de confiance</li> <li>• Remercier l'élève de nous informer de la situation</li> <li>• Rassurer sur la prise en charge de la situation</li> <li>• S'assurer de sa sécurité, lui demander de venir nous revoir s'il a besoin d'en parler</li> <li>• Lui nommer de ne pas en</li> </ul>	<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Signaler à la TES pilier</li> <li>• S'assurer de la sécurité de l'élève témoin</li> <li>• Mettre fin au comportement inadéquat.</li> <li>• Intervenir systématiquement</li> </ul>	<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <p>-Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de</p>

<p>parler à d'autres élèves, mais plutôt aux adultes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Privilégier la rencontre individuelle et inciter un dialogue.</li> <li>• Vérifier auprès de l'élève victime son ressenti.</li> </ul>	<p>transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</p> <p>Aussitôt la situation signalée, évaluer avec soin chaque situation d'intimidation</p> <p>La personne désignée est chargée d'évaluer chaque signalement et référer soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• À la personne désignée (niveau I)</li> <li>• Aux services psychosociaux (niveau II)</li> <li>• À la direction (niveau III)</li> <li>• Différencier le geste posé ici et maintenant par l'élève de toutes références à l'aspect socio-historique d'une forme quelconque de discrimination.</li> <li>• Vérifier auprès de l'élève instigateur ce qu'il y a derrière ses mots ou ses gestes, qui peut donner accès à des idées préconçues, à ses préjugés.</li> </ul>
---	---	--

## MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT

**Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions ;</li> <li>• Écouter ce que l'élève a à dire ;</li> <li>• Lui communiquer qu'il n'est pas responsable de l'intimidation, qu'il ne le mérite pas, qu'il n'est pas le seul à vivre cela ;</li> <li>• Soutenir ses efforts pour s'intégrer au milieu scolaire. Lui communiquer que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'intimidation n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée ;</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêter les actes d'intimidation et de violence les nommer ;</li> <li>• Signifier clairement à l'élève que la violence est inacceptable ;</li> <li>• Dénoncer le rapport de force ;</li> <li>• Défaire les justifications ;</li> <li>• Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée et selon la sévérité et la fréquence du ou des gestes posés selon le référentiel ;</li> <li>• Si possible, amenez l'élève à</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir l'opportunité aux témoins de ventiler leurs émotions ;</li> <li>• Valoriser leurs interventions, les encourager à poursuivre ;</li> <li>• Assurer leur sécurité par rapport aux éventuelles représailles ;</li> <li>• Signifier à l'individu que sa situation est prioritaire et que nous sommes disponibles en tout temps pour lui venir en aide ;</li> <li>• Assurer une continuité du suivi tant que ce sera</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son potentiel ;</li> <li>• Avec son aide, un plan sera élaboré pour améliorer la situation ;</li> <li>• Qu'il risque de subir encore d'autres actes d'intimidation avant que cela ne cesse et qu'il doit être persévérant avec l'aide du milieu ;</li> <li>• L'aider à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter ;</li> <li>• Obtenir son consentement avant d'intervenir auprès du ou des élèves auteurs d'intimidation et avant de transmettre les informations indispensables aux intervenants de l'école. ;</li> <li>• L'informer sur ce qui risque de se passer au cours de l'intervention ;</li> <li>• Assurer un suivi approprié et lui laisser savoir qu'il pourra avoir du soutien tant qu'il en voudra ;</li> <li>• Une semaine après l'intervention, vérifier auprès de l'élève s'il a eu des représailles ;</li> <li>• Évaluer la détresse de l'individu. Certaines personnes ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recadrage des perceptions biaisées ;</li> <li>- Travail sur l'estime de soi et l'affirmation de soi ;</li> <li>- Amélioration des relations ;</li> <li>- Recherche de</li> </ul> </li> </ul>	<p>trouver un moyen de réparer le tort causé selon les besoins de l'élève qui est victime ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Imposer une intervention d'apprentissage social ;</li> <li>• Assigner des lieux déterminés ou des tâches constructives durant les moments hors classe ;</li> <li>• Rappeler le protocole à l'élève et l'aviser des conséquences à venir s'il y a récurrence ;</li> <li>• Établir et garder le lien avec ces élèves ;</li> <li>• Mesures d'aide offertes par les services psychosociaux ;</li> <li>• Selon l'analyse de la situation, pour certains élèves, un soutien est nécessaire pour les aider à changer leur comportement, par exemple, voici des interventions à privilégier avec l'élève : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lui apprendre à découvrir ses pensées et ses croyances erronées et à les remplacer par d'autres, plus réalistes et positives ;</li> <li>- L'amener à réaliser sa part de responsabilité dans le problème ;</li> <li>- Développer l'empathie ;</li> <li>- Privilégier des interventions où l'élève apprend de nouvelles habiletés et des comportements mieux adaptés, notamment pour canaliser ses frustrations, sa colère, son agressivité, pour se valoriser positivement, etc. ;</li> <li>- Enseigner la résolution de problèmes ;</li> <li>- Enseigner les habiletés sociales et lui donner l'occasion de les exercer ;</li> </ul> </li> </ul>	<p>nécessaire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une semaine après l'intervention, vérifier auprès de l'élève s'il a eu des représailles.</li> </ul>
---	--	--

<p>solutions de rechange ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche d'aide et d'alliés ;</li> <li>- Intervention privilégiée par les jeux de rôle ;</li> <li>- Référer vers le service psychosocial du milieu scolaire ou dans un service externe.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier les jeux de rôles et les actions sociales comme activités pour faciliter l'apprentissage de nouvelles connaissances et l'expression des émotions de façon socialement acceptable ;</li> <li>- Privilégier un soutien individuel plutôt qu'en groupe.</li> <li>- Médiation</li> </ul>	
---	---	--

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

### Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions.</li> <li>• Écouter ce que l'élève a à dire sans poser de questions.</li> <li>• Reconnaître l'incident et rassurer l'élève</li> <li>• Renforcer le comportement de dénonciation</li> <li>• Soutenir ses efforts pour s'intégrer un milieu scolaire durant le processus.</li> <li>• Offrir des rencontres individuelles de soutien à la gestion des émotions ;</li> <li>• Évaluer les conséquences de la situation pour la victime ;</li> <li>• Rehausser la surveillance (moments ou lieux) ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêter les actes de violences et de harcèlement et les nommer.</li> <li>• Signifier clairement à l'élève que la violence sexuelle est inacceptable.</li> <li>• Dénoncer le rapport de force.</li> <li>• Défaire les justifications si la situation le permet.</li> <li>• Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée et selon la sévérité et la fréquence du ou des gestes posés selon le référentiel.</li> <li>• Offrir des rencontres individuelles visant à</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ;</li> <li>• Renforcer le comportement de dénonciation ;</li> <li>• Évaluer les conséquences sur le climat de groupe, le niveau scolaire ou l'école ;</li> <li>• Offrir du soutien psychologique à l'élève au besoin.</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Référer à des ressources externes spécialisées (CAVAC, Marie-Vincent, etc.)</li> <li>• L'école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son potentiel ;</li> <li>• Avec son aide, un plan sera élaboré pour améliorer la situation ;</li> <li>• L'informer sur ce qui risque de se passer au cours de l'intervention.</li> <li>• Assurer un suivi approprié et lui laisser savoir qu'il pourra avoir du soutien tant qu'il en voudra.</li> </ul>	<p>amorcer la réflexion sur le comportement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir des ateliers individuels ou de groupe. Ex. : gestion de la colère, développement des habiletés sociales, consentement, relations égalitaires, empathie, etc.</li> <li>• Rappeler le protocole à l'élève et l'aviser des conséquences à venir s'il y a récurrence.</li> <li>• Établir et garder le lien avec ces élèves.</li> <li>• Impliquer les parents pour la mise en œuvre de stratégie.</li> <li>• Référer à des ressources externes spécialisées.</li> <li>• Offrir une médiation si la situation s'y prête</li> </ul>	
--	--	--

### **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sonder l'effet de la perception de l'élève afin de ne pas généraliser les situations</li> <li>• Situer la position de l'école quant à la discrimination</li> <li>• Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions.</li> <li>• Écouter ce que l'élève a à dire</li> <li>• Reconnaître l'incident et rassurer l'élève</li> <li>• Renforcer le comportement de dénonciation</li> <li>• Soutenir ses efforts pour s'intégrer un milieu scolaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner l'élève pour l'amener à comprendre qu'une blague reposant sur des stéréotypes raciaux constitue un geste raciste.</li> <li>• À partir des idées préconçues ou des préjugés de l'instigateur, proposer une manière différente d'exprimer son point de vue en faisant abstraction des préjugés</li> <li>• Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée et selon la sévérité et la fréquence du</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ;</li> <li>• Renforcer le comportement de dénonciation ;</li> <li>• Évaluer les conséquences sur le climat de groupe, le niveau scolaire ou l'école ;</li> <li>• Offrir du soutien psychologique à l'élève au besoin.</li> </ul>

<p>durant le processus.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir des rencontres individuelles de soutien à la gestion des émotions ;</li> </ul>	<p>ou des gestes posés selon le référentiel.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir des rencontres individuelles visant à amorcer la réflexion sur le comportement ;</li> </ul>	
--	--	--

## SANCTIONS DISCIPLINAIRES

**Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)**

**Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

Voir Référentiel des manquements en annexe.

## Violence à caractère sexuel

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.**

*Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.*

- Rencontre possible entre la direction, l'élève et ses parents ;
- Réflexion guidée ;
- Geste réparateur ou justice réparatrice si la situation le permet ;
- Suspension interne et/ou externe ;
- Élaboration d'un plan de réintégration en classe ou d'un contrat de respect de bienveillance si la situation le permet ;
- Déplacement supervisé et/ou distancé ;
- Contrat d'interdit de contact avec la victime par la direction adjointe ;
- Signalement aux DPJ et autres mesures jugées pertinentes à la situation ;
- Appliquer les mesures imposées à un élève dans le cas où des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés.

## **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.**

- Rencontre possible entre la direction, l'élève et ses parents ;
- Réflexion guidée ;
- Geste réparateur ou justice réparatrice si la situation le permet ;
- Élaboration d'un plan de réintégration en classe ou d'un contrat de respect de bienveillance si la situation le permet ;
- Déplacement supervisé et/ou distancé ;
- Suspension interne et/ou externe ;
- Contrat d'interdit de contact avec la victime par la direction adjointe ;

## **SUIVIS ET AUTRES ACTIONS**

### **SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES**

**Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).**

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.**

- Lors de toute situation d'intimidation ou de violence, un service de l'école assurera un suivi auprès de l'élève victime afin de s'assurer que les actes ont cessé;
- Selon la situation : suivi après 2 jours, 1 semaine et/ou 1 mois suivant l'intervention.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

### **Violence à caractère sexuel**

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.**

- Lors de toute situation de violence à caractère sexuel, un service de l'école assurera un suivi auprès de l'élève victime afin de s'assurer que les actes ont cessé;
- Selon la situation : suivi après 2 jours, 1 semaine et/ou 1 mois suivant l'intervention;
- Suivi avec les organismes externes impliqués dans la situation;
- Informer régulièrement les personnes impliquées sur l'avancement

	<p>du dossier;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accommoder les personnes victimes;</li> <li>• Signaler à nouveau à la DPJ s'il y a des raisons de croire que la sécurité et le développement de l'enfant sont encore compromis.</li> </ul>
<p>Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).</p>	

### **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

<p>Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lors de toute situation d'intimidation ou de violence, un service de l'école assurera un suivi auprès de l'élève victime afin de s'assurer que les actes ont cessé;</li> <li>• Selon la situation : suivi après 2 jours, 1 semaine et/ou 1 mois suivant l'intervention;</li> <li>• Suivi avec les organismes externes impliqués dans la situation;</li> </ul>
---	--

### **AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL**

**En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).**

<p>Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capsules formatives provenant du ministère de l'Éducation</li> <li>• Formations possibles avec des partenaires externes</li> </ul>
<p>Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appel à la vigilance par le personnel de l'école.</li> <li>• Présences des surveillants</li> <li>• Préventions et éducations auprès des élèves</li> </ul>

## Ressources

<b>Ressources</b>	<p><b>INFO-AIDE VIOLENCE SEXUELLE</b> Service d'écoute, de soutien et d'information offert à toute personne concernée par les violences à caractère sexuel. Service anonyme et confidentiel, gratuit et bilingue. 1 888 933-9007 (24 h/7 jours) <a href="http://infoaideviolencesexuelle.ca">infoaideviolencesexuelle.ca</a></p> <p><b>CENTRES D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS (CAVAC)</b> Service d'accompagnement, d'intervention et d'informations pour les victimes et les témoins d'actes criminels, ainsi que leurs proches. Les CAVACS sont présents dans chaque région du Québec. 1 866 532-2822 <a href="http://cavac.qc.ca">cavac.qc.ca</a></p> <p><b>CENTRES D'AIDE ET DE LUTTE CONTRE LES AGRESSIONS À CARACTÈRE SEXUEL (CALACS)</b> Service d'accompagnement et d'intervention pour les adolescentes et les femmes victimes de violences à caractère sexuel, et leurs proches. Les CALACS sont présents dans la majorité des régions du Québec ; visitez le site Web ci-dessous pour trouver le centre de votre région. <a href="http://rqcalacs.qc.ca">rqcalacs.qc.ca</a></p> <p><b>CENTRE D'EXPERTISE MARIE-VINCENT</b> Service de soutien pour les enfants et les adolescents victimes de violences à caractère sexuel, les enfants de moins de 12 ans qui présentent des comportements sexuels problématiques, et leurs proches. Leur ligne « services-conseils » permet également de soutenir les personnes qui travaillent auprès des enfants et des adolescents. 514 285-0505 (Service aux familles et aux professionnels) <a href="http://marie-vincent.org">marie-vincent.org</a></p> <p><b>CETAS - Centre d'évaluation et de traitement des agressions sexuelles</b> Services d'accueil, de référence, d'évaluation, de sensibilisation et de traitement pour les personnes aux prises avec une problématique à caractère sexuel (auteur, victime, parents, conjoint). <a href="https://www.info-cetas.com/services/">https://www.info-cetas.com/services/</a> 450 431-6400</p> <p><b>REGROUPEMENT DES INTERVENANTS EN MATIÈRE D'AGRESSION SEXUELLE (RIMAS)</b> Regroupement d'organismes et de professionnels qui offrent des services notamment aux personnes auteures de violences à caractère sexuel (adolescents et adultes). Leur site Web comprend un bottin de ressources par région. <a href="http://rimas.qc.ca">rimas.qc.ca</a></p> <p><b>INTERLIGNE</b> Service d'aide et de renseignements pour les personnes concernées par la diversité sexuelle et la pluralité des genres, notamment celles qui ont vécues des violences à caractère sexuel. 1 888 505-1010 <a href="http://interligne.com">interligne.com</a></p>
-------------------	--

### AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	10 juin 2025
Numéro de résolution	
Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	10 juin 2025
Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	4 juin 2025
Signature du directeur	
Date	
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	
Date	

